



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 20 mars 2026

Date de convocation : 15 mars 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260320-PV-CM-20-03-26-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, ETIENNE David, Mesdames, GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra, THIEBAUT Marie-Line, LECONTE Ludivine.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame ESNOUF Dominique qui donne pouvoir à Monsieur AUBIN Luc, Monsieur FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 15		

ORDRE DU JOUR

- ▶ Désignation du secrétaire de séance
- ▶ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026
- ▶ Élection du maire
- ▶ Fixation du nombre d'adjoints
- ▶ Élection des adjoints
- ▶ Lecture et signature de la charte de l'élu
- ▶ Affaires diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne-Marie ROUCHERE, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal, listés ci-dessous, installés dans leurs fonctions de conseiller municipal :

JARDIN Rodolphe	LERAUX Muriel
CHATELLIER Julien	GALMEL Isabelle
FANFANI Antoine	YBERT Sandra

ETIENNE David	ROUCHERE Anne-Marie
COUILLARD Arnaud	MALERBA Lydie
EDINE Pierre	LECONTE Ludivine
AUBIN Luc	THIEBAUT Marie-Line
ESNOUF Dominique	

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260320-PV-CM-20-03-26-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé que Monsieur Luc AUBIN soit désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des votants la désignation du secrétaire de séance.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2026/03/20-01

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 29 janvier 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Anne-Marie ROUCHERE, présidente de séance ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le contenu du procès-verbal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2026/03/20-02

3. ÉLECTION DU MAIRE

• Présidence de l'assemblée

Madame Anne-Marie ROUCHERE, en tant que doyenne du conseil municipal procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, est remplie.

La présidente invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Mme Sandra YBERT
- M David ETIENNE

- **Déroulement du scrutin**

La présidente demande s'il y a des candidats pour la fonction de maire. Seul Monsieur Rodolphe JARDIN déclare sa candidature. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

2-1 **Proclamation des résultats**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :		
	En lettres	En chiffres
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	quinze	15
A DÉDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	zéro	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	quinze	15
Majorité absolue	huit	8
A obtenu :		
M. JARDIN Rodolphe	quinze	15 voix

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260320-PV-CM-20-03-26-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception en préfecture : 08/04/2026

M. Rodolphe JARDIN ayant obtenu la majorité absolue avec quinze voix est proclamé Maire de la commune de Bricqueville la Blouette.

Madame Anne-Marie ROUCHERE laisse la parole au nouveau maire et rejoint sa place dans l'assemblée.

DELIBERATION N° DEL2026/03/20-03

4. **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Sous la présidence de M. Rodolphe JARDIN élu Maire, le Conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

- **Détermination du nombre d'adjoints au maire**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Il est proposé pour cette mandature de créer 3 postes d'adjoints au maire.

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE de :**

- **CREER** trois postes d'adjoints au maire ;

- **CHARGER M.** le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints au maire.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2026/03/20-04

5. ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Mme Muriel LERAUX a déposé une liste de trois noms comprenant :

- 1^{ère} adjointe : Mme Muriel LERAUX ;
- 2^{ème} adjoint : M. Julien CHATELLIER ;
- 3^{ème} adjointe : Mme Isabelle GALMEL ;

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :		
	En lettres	En chiffres
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	quinze	15
A DÉDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	zéro	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	quinze	15
Majorité absolue	huit	8
A obtenu :		
Mme LERAUX Muriel	quinze	15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme Muriel LERAUX** ayant obtenu la majorité absolue avec quinze voix. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

DELIBERATION N° DEL2026/03/20-05

Signature à 19h15 du procès-verbal d'élection du maire et des adjoints par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les 2 assesseurs et le secrétaire.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Rapporteur : M. Rodolphe JARDIN

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (reproduite ci-après). Il n'est plus nécessaire de faire signer la charte par les conseillers.

Le Maire remet également le chapitre III (article L2123-1 à L2123-35 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260320-PV-CM-20-03-26-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026



CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Le 20 mars 2026, à Bricqueville la Blouette

Affaires diverses :

Pas d'affaire diverse.

Accusé de réception en préfecture
050-21500845-20260320-PV-CM-20-03-26-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Liste des délibérations :

Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
DEL2026/03/20-01	20/03/2026	Désignation du secrétaire de séance	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/20-02	20/03/2026	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/20-03	20/03/2026	Élection du maire	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/20-04	20/03/2026	Fixation du nombre d'adjoints	15	0	0	Approuvée
DEL2026/03/20-05	20/03/2026	Élection des adjoints	15	0	0	Approuvée

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 26 mars 2026 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance
Luc AUBIN



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le 08 AVR, 2026

Publication sur le site internet le

08 AVR, 2026